



CONCLUSIONS DU 8^{ÈME} COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 1^{ER} AVRIL 2025

OBJECTIF

Informer les participants au 9^{ème} Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG09) des conclusions de la 8^{ème} Session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG08), tenue en mai 2024, concernant les travaux du CTPG.

CONTEXTE

La réunion du CTPG08 a examiné les avancées et les résultats des travaux sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (ESG) pour les principales espèces de thons relevant de la CTOI, a discuté des éléments des Procédures de Gestion qui nécessitent une décision de la Commission et a inclus la présentation des résultats de l'ESG. Le Comité Technique sur les Procédures de Gestion visait à être une voie de communication officielle pour faciliter l'échange d'informations et de points de vue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches.

DISCUSSION

Le CTPG a discuté des avancées de l'ESG pour le listao et l'espadon et des actions relatives aux considérations des propositions sur les procédures de gestion pour le listao et l'espadon. Les extraits suivants du Rapport du CTPG08 sont inclus ici pour examen :

(paragraphe 26) Considérant que toutes les PG du listao testées présentent une bonne performance en ce qui concerne l'état du stock (par exemple, toutes montrent que la biomasse du stock est supérieure au LRP avec une probabilité élevée) et qu'il existe peu de différences entre elles en ce qui concerne les autres mesures de performances dans le jeu de référence, le CTPG **A NOTÉ** que toutes les PG garantissent que le listao sera géré dans des limites biologiques sûres. Par conséquent, le CTPG **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager l'adoption de la proposition de l'UE pour la PG qui a les propriétés suivantes : (i) 50% de probabilité d'être au point de référence-cible du listao en 2034-2038 (c'est-à-dire 40% B0), (ii) paramétrisation de la PG de type stable, et (iii) clause de changement du TAC asymétrique.

(paragraphe 27) Le CTPG **A NOTÉ** que l'augmentation des captures de listao affectera également les stocks d'albacore et de patudo qui sont surexploités et sujets à la surpêche. Le CTPG **RECOMMANDE** que le CS étudie et incorpore les effets écosystémiques dans la prochaine révision de la PG sur le listao, étant donné que la pêche du listao aura un impact sur les captures d'autres espèces, telles que l'albacore, le patudo et les requins.

(paragraphe 28) En outre, compte tenu du fait que, par le passé, les captures de listao ont été supérieures aux limites recommandées, le CTPG **RECOMMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour garantir que les captures ne dépassent pas le TAC lors de l'application de la PG.

(paragraphe 44) Après avoir examiné la performance et le compromis entre les objectifs de gestion des six procédures de gestion candidates de l'espadon, le CTPG **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager d'adopter la proposition australienne pour une PG de l'espadon : MP1 ou MP2. Ces dernières ont les propriétés suivantes : une PG à réaction rapide, basée sur des données, avec une probabilité de 60% (MP1) ou 70% (MP2) d'être au point de référence-cible en 2034-2038.

(paragraphe 45) Le CTPG **A ÉGALEMENT NOTÉ** que les changements dans les captures d'espadon affecteront également d'autres espèces, en particulier les espèces de requins. Le CTPG **RECOMMANDE** au CS d'étudier et d'incorporer les effets écosystémiques dans la prochaine révision de la PG sur l'espadon.

(paragraphe 56) Compte tenu de l'état d'avancement des travaux sur l'ESG pour les espèces de la CTOI, le CTPG



RECOMMANDE qu'un CTPG virtuel soit convoqué au début de 2025 en mettant l'accent sur le germon, si le CS convient que des progrès suffisants ont été accomplis, et qu'un CTPG d'une journée soit convoqué à la suite de la session de la Commission en 2025. La CTPG **RECOMMANDE** également que le GTM(ESG) se tienne en mars/avril et que la prochaine réunion du CTPG comprenne une composante de renforcement des capacités, en tenant compte des options suggérées par le petit groupe de travail.

RECOMMANDATION/S

Que le CTPG :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2025–TCMP09–03 qui présentait les conclusions du 8^{ème} Comité Technique sur les Procédures de Gestion et **CONVIENNE** de se pencher, au cours de la réunion actuelle du CTPG, sur la meilleure façon de fournir à la Commission les informations dont elle a besoin pour répondre aux demandes de la Commission.